

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 05 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, BOURNET Fabien, FORESTIÉ Edouard, CASTANIÉ Alice, CANTALOUBE Julie, SALAT Marie-Morgane

Absents excusés : 4

LOMBRAIL Sébastien donne pouvoir à ALBERT Mathieu – ROUMAGNAC Loïc donne pouvoir à PECQUENARD Caroline – BELDA Laure donne pouvoir à PAILLARES Bernard - LECOINTE Marie-Jeanne donne pouvoir à MAYMAT Philippe

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués municipaux titulaires et suppléants
 - 2- Décisions du Maire de non préemption prises en application de l'article L 2212-22 DU CGCT n°2026-04-06, 2026-04-07, 2026-05-01 et 2026-06-14
 - 3- Constitution du jury d'assises pour l'année 2027 : liste préparatoire 2027 : tirage au sort
 - 4- Modification des horaires de l'agence postale communale (APC) à compter du 1^{er} juillet 2026
 - 5- Révision du loyer sis au rez-de-chaussée du presbytère de Charros à compter du 1^{er} Juillet 2026 et du loyer situé à l'étage de la salle des fêtes de Charros
 - 6- Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière
 - 7- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Montauban : élection du représentant de la commune de Saint-Nauphary.
 - 8- Questions diverses
-

DELIBERATION 2026-06-01 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code électoral et à l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales 2026, le conseil municipal doit élire les délégués et suppléants selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à :

- cinq délégués titulaires ;
- trois délégués suppléants.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions légales.

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants au scrutin secret majoritaire.

Une seule liste a été déposée :

LISTE A : liste présentée par Monsieur PAILLARES Bernard, Maire

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Liste A : Liste présentée par Monsieur PAILLARES Bernard, Maire : 19 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

Délégués titulaires :

- 1- PAILLARES Bernard (titulaire)
- 2- PECQUENARD Caroline (titulaire)
- 3- ALBERT Mathieu (titulaire)
- 4- MALY Véronique (titulaire)
- 5- LORMIERES Philippe (titulaire)

Délégués suppléants :

- 3- BELDA Laure (suppléant)
- 4- SERNY Philippe (suppléant)
- 5- LECOINTE Marie-Jeanne (suppléant)

Le procès-verbal a été dressé et signé par les membres du bureau.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-06-02 : DECISIONS DU MAIRE DE NON PREEMPTION PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2212-22 DU CGCT N°2026-04-06, 2026-04-07, 2026-05-01 ET 2026-05-14

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03-12 du 20 mars 2026 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
2026-04-06	28/04/2026	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section D 1465
2026-04-07	28/04/2026	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section E 1201-1208-1763
2026-05-01	07/05/2026	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section B 965 et B 969
2026-05-14	11/05/2026	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section E 1308 et E 1310

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Prend acte de ces décisions.

- 19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-06-03 : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027 : LISTE PREPARATOIRE 2027 : TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2027 est fixé par arrêté préfectoral. Il explique que pour l'année 2027, le jury d'assise est constitué à partir de **239 jurés** ayant leur résidence dans le département et que cette liste est complétée par une liste de 100 jurés suppléants qui doivent résider dans la ville de Montauban, siège de la cour d'assises.

Monsieur le Maire explique que les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Nauphary est fixé à 2 donc **6 noms** devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 261,

Vu l'arrêté préfectoral n°82.2026-04-16-00001 du 16 avril 2026 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Tarn et Garonne, à compter du 1er janvier 2027,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal,

procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- Mr BLANC Thierry, Robert, Roland
- Mr GUICHARD Jean-Philippe, Michel
- Mr MOREAU Stéphane, Francis
- Mme GOUWY Martine, Brigitte épouse DELMAS
- Mr SARGENT Kenzo, Nolan
- Mme BOUSQUET Stéphanie, Marie, Françoise Sophie

- **19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

DELIBERATION 2026-06-04 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale, qui a été signée le 31/10/2024 entre la Poste et Monsieur le Maire

Considérant que la Poste a été contactée et qu'elle prend acte des modifications par avenant à ladite convention de partenariat

Considérant la demande formulée par l'agent en poste à l'Agence Postale Communale visant à modifier les horaires d'ouverture au public,

Considérant la fréquentation de l'agence postale communale (APC) et de la vie du village,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose les nouveaux horaires d'ouverture au public comme suit :

Mardi : 9h00-12h30 – 13h-16h00
Mercredi : 9h00-12h30 – 13h-16h00
Judi : 9h00-12h30 – 13h-16h00
Vendredi : 9h00-12h30 – 13h-16h00
Samedi : 9h00 – 12h20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** du changement des horaires d'ouverture de l'agence postale communale, comme indiqué ci-dessus

- DIT que les nouveaux horaires commenceront à partir du 1^{er} juillet 2026
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités afférentes à cette décision

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-06-05 : REVISION DU LOYER SIS AU REZ-DE-CHAUSSEE DU PRESBYTERE DE CHARROS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026 ET DU LOYER SITUE A L'ETAGE DE LA SALLE DES FETES DE CHARROS

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'article 4 du bail du locataire sis au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère de Charros, le loyer peut être révisé chaque année au 1^{er} juillet sur la base des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail et que cet indice est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

L'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2025 paru au journal officiel du 15/01/2025 s'élève à 145.78.

Le taux d'augmentation des loyers conventionnés, calculé sur cet indice sera donc de + 0.79 % à partir du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette hausse au loyer de l'appartement sis au rez-de-chaussée du presbytère de Charros et, compte tenu des nuisances subies par les locations de la salle des fêtes de Charros, il propose de ne pas augmenter celui de l'appartement sis au-dessus de ladite salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - o le loyer du rez-de-chaussée du presbytère de Charros sera de 401.86 € par mois (prix 2025 : 398.71 €)
 - o le loyer de l'appartement situé à l'étage de la salle des fêtes de Charros sera de 270 € par mois (prix 2025 : 270 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-06-06 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins au service du secrétariat de mairie de la collectivité, notamment pour la saisie des documents d'urbanisme, pour la confection du bulletin municipal annuel mais également au niveau de l'accueil, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et précise qu'un crédit est inscrit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026	1	Adjoint administratif territorial	Secrétariat de mairie	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 19 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2026-06-07 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU GRAND MONTAUBAN : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°87/04/2026 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en date du 16 avril 2026 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Ainsi, la composition de la CLECT du Grand Montauban est la suivante :

- Le Président du Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- 8 représentants de la Commune de Montauban,
- 1 représentant de la Commune de Montbeton
- 1 représentant de la Commune de Bressols
- 1 représentant de la Commune de Saint-Nauphary
- 1 représentant de la Commune de Corbarieu
- 1 représentant de la Commune de Léojac-Bellegarde
- 1 représentant de la Commune de Lacourt Saint Pierre
- 1 représentant de la Commune d'Escatalens
- 1 représentant de la Commune de Lamothe Capdeville
- 1 représentant de la Commune de Reyniès
- 1 représentant de la Commune de Villemade
- 1 représentant de la Commune d'Albefeuille-Lagarde

Il convient d'élire le représentant de la Commune de **SAINT-NAUPHARY**

Monsieur le Maire propose de procéder à ladite élection au scrutin public, et il propose que ce soit lui le représentant de la commune de Saint-Nauphary. ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- **élire** le représentant de la Commune de SAINT-NAUPHARY à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Montauban.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide d'élire Monsieur PAILLARES Bernard, représentant de la commune de Saint-Nauphary** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Montauban.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- QUESTIONS DIVERSES

DOCUMENTS REMIS A TOUS LES ELUS

A la demande de Monsieur le Maire, il est remis à chacun des élus :

- Une copie de la délibération n°2026-02-05 du 26/02/2026 relative à l'attribution des subventions communales pour l'année 2026.
- Un état de la dette de la commune pour l'année 2026

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire explique que par lettre du 04 mai 2026, il a sollicité Monsieur le Président du GMCA, pour le financement d'un radar pédagogique qui serait positionné face au crédit agricole, en entrée de village en venant d'Albi, ceci afin de renforcer la sécurité des administrés et de poursuivre les actions de prévention.

En effet, Monsieur le Maire a insisté sur le fait que notre commune est confrontée à un trafic routier particulièrement important sur la traversée du village, avec un comptage aux alentours de 8 500 véhicules par jour, dont 11% de camions.

A ce jour, nous n'avons pas de retour.

PROJETS DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CHASSE : CONSULTATION DE TROIS ARCHITECTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nauphary envisage la réalisation de travaux de réaménagement au sein de l'école élémentaire Paul BONNANS, construite en 1995, ainsi qu'à la cantine scolaire attenante.

Ce projet porterait notamment sur :

- le rabaïssement des plafonds des salles de classe et de la cantine
- l'intégration de dispositifs d'éclairage adaptés (type pavés lumineux conformes aux normes en vigueur)
- l'étude de la mise en place éventuelle d'un système de climatisation de l'ensemble des locaux.

Par ailleurs, il rappelle également le projet de construction d'une salle destinée à accueillir l'association communale de chasse, regroupant environ 80 adhérents.

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Nauphary souhaite s'adjoindre les compétences d'un architecte afin d'assurer la conception et le suivi de ces opérations.

Aussi, Monsieur le Maire explique que par lettre du 04 mai 2026, une consultation écrite a été faite auprès de trois cabinets d'architectes :

- Cabinet d'architectes ASTER à Montauban
- Cabinet d'architectes MGS à Montauban
- Cabinet d'architectes DETAILS ARCHITECTURE à Montauban.

A ce jour, les cabinets d'architectes suivants ont répondu :

- Cabinet d'architectes ASTER à Montauban
- Cabinet d'architectes DETAILS ARCHITECTURE à Montauban.
- Cabinet d'architectes MGS à Montauban

M. le Maire a reçu les 3 cabinets et leur a présenté les locaux à rénover.

Une réunion doit être fixée pour décider du choix du cabinet

CONTROLE DE L'ADEME

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux relatifs à construction de la chaufferie bois, la commune a perçu une subvention de l'ADEME, d'un montant de 63 000 €, le 22 octobre 2025.

Il explique qu'en date du 11 mars 2026, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADEME a notifié à la commune sa décision d'effectuer une campagne de contrôle sur les aides qu'elle a octroyées.

Il indique que de nombreuses pièces ont dû être transmises pour ce contrôle (notamment toutes les factures acquittées, un état des paiements visé du Maire et du trésorier, une copie des factures de granulés bois depuis le début de la mise en route de la chaufferie, le bilan de fonctionnement de la chaufferie établi par SUD ECOWATT ...).

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alexandre MEUNIER, auditeur du Grant THORNTON, chargé de ce contrôle pour l'ADEME s'est rendu en notre mairie le jeudi 21 mai dernier à 15h00.

Après étude des différentes pièces transmises et après visite de la chaufferie sur site, Monsieur le Maire indique que ce type de vérification est habituellement réalisé sur les opérations ayant bénéficié d'un financement public afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux subventionnés ».

Il semblerait que cela ait été une opération de vérification courante.

DUVILLIERS GERALD : DEMANDE D'INTEGRATION AUX V.N.F

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DUVILLIERS Gérald, agent de maîtrise principal aux services techniques de la collectivité, est en détachement depuis le 1er novembre 2024 aux Voies Navigables de France (V.N.F), et ce jusqu'au 30 novembre 2026.

Il explique que par lettre du 29 mai dernier, Monsieur DUVILLIERS Gérald lui a fait connaître son souhait d'intégrer définitivement les Voies Navigables de France.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a répondu en émettant un avis favorable à cette requête.

Par courriel du 05 juin 2026, Monsieur Gérald DUVILLIERS a indiqué qu'il souhaitait anticiper son intégration définitive aux VNF au 1^{er} juillet 2026, et a transmis à la commune l'avis favorable des VNF.

Le conseil municipal prend acte de la décision de M. Duvilliers.

ARRIVEE DU NOUVEAU PREFET DE TARN ET GARONNE

Par décret du 27 mai 2026, paru au journal officiel du jeudi 28 mai 2026, Monsieur Sébastien CAUWEL a été nommé Préfet de Tarn et Garonne. Il a pris ses fonctions le **lundi 1^{er} juin 2026**.

INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A LA SALLE DES AINES

En date du 02 juin 2026, Monsieur le Maire a validé le devis établi par l'entreprise **FRANCES Eric**, pour l'installation d'un système de climatisation à la salle des aînés, pour un montant de 1935.97 € HT soit **2 323.16 € TTC**.

FETE DES ECOLES

La fête des écoles a eu lieu le vendredi 05 Juin 2026, à 18h30, à la salle des fêtes du village.

REMISE DES CALCULETTES AUX CM2

Comme chaque année, la commune de Saint-Nauphary tient à accompagner les élèves dans une étape importante de leur parcours scolaire : leur entrée au collège.

À l'occasion de leur passage en classe de 6^e, Monsieur le Maire, accompagné éventuellement des délégués aux affaires scolaires, Madame BELDA Laure et Monsieur MAYMAT Philippe, souhaite remettre à chaque élève de CM2 une calculatrice scientifique Casio FX-92. Ce geste symbolique témoigne de l'attention que la municipalité porte à sa jeunesse et de sa volonté de soutenir les enfants dans la poursuite de leurs études.

Ce sont ainsi 23 calculettes qui ont été achetées auprès de Bureau Vallée, pour la somme totale de 457,47 € TTC.

La date de remise des calculettes est fixée au lundi 15 juin 2026 à 16h00.

FETE DE ST-NAUPHARY

La traditionnelle fête de Saint-Nauphary, organisée par le comité des fêtes de Saint-Nauphary aura lieu les 13, 14 et 15 juin 2026.

Une réunion a eu lieu avec le major de gendarmerie, suite aux débordements de 2025. Le Major a précisé que des consignes strictes seront à appliquer les soirs du 13 et 14 et 15 juin, sous peine de sanctions.

Penser à laisser l'éclairage public allumé la nuit, durant le week-end de la fête.

SNAC BASKET : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale du SNAC BASKET se tiendra le vendredi 19 juin 2026, à 19h00, dans la salle des fêtes du village.

L'adjoint au sport est convié

FETE DU HAMEAU DE CHARROS

La traditionnelle fête du hameau de Charros, organisée par le comité des fêtes de Charros, aura lieu les 04 et 05 juillet 2026, à Charros.

REFLEXIOLOGUE : NOTIFICATION DE RESILIATION DE BAIL

Monsieur le Maire rappelle que Mme COUDERC Sylvie, réflexologue est locataire du cabinet médical n°1 sis au 15 rue des écoles, au premier étage de la résidence des Marronniers depuis le 01/10/2024.

Il explique que par lettre RAR en date du 01/06/2026, Madame COUDERC Sylvie, a informé la commune de son souhait de résilier ledit bail au plus tard le 1^{er} septembre 2026, celle-ci cessant son activité.

Cette dernière occupait de local professionnel les mercredi jeudi et samedi, avec Mme ASTOUL Marie qui elle, l'occupe les lundi, mardi et vendredi.

Monsieur Gibrat Jean-Marie a envoyé un mail à Monsieur le Maire : inviter à venir chez lui pour constater la gêne...

Mme la Directrice de l'école a envoyé des courriers à M. le Maire concernant un enfant de maternelle.

Courrier reçu du service du contrôle légalité concernant notamment les élections des membres de la commission d'appel d'offre et le budget.

Courrier reçu aujourd'hui de la préfecture, service santé protection animale et environnement : demande de recenser les poulaillers sur la commune.

Julie Cantaloube : places de parking en face le restaurant, pas de visibilité au stop (route de Reyniès), est-il possible de bloquer une place de parking ?

Entretien des fossés ?

Edouard Forestié : concernant l'école, Mme Britten demande un rétro-projecteur aux parents pour la présentation le séjour de Labenne, le 18 juin à 18h30.

Sébastien Lacam : le poteau incendie dégagé

Projet de la pharmacie a débuté cet après-midi,

Philippe Maymat : cours de récréation, il a rencontré différentes personnes pour étudier une mise en place d'activités (CLAE)

Urbanisme : à qui appartient le chêne à côté du stade ?

Véronique Maly : pylône à l'arrière de la station-service prévue pour rester le temps des travaux d'enfouissement de la HTA

Mathieu Albert : remerciements suite au décès de son père

Proposition de visiter les locaux et bâtiments de la commune aux nouveaux élus : le 30 juin 26 à 17 h 30

Bernard Paillares : modification de l'installation des prises dans la salle du conseil municipal faite par Eric FRANCES.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur LORMIERES Philippe.